

*Droits de la personne—Loi*

Pourquoi ce genre d'organisme ne devrait-il pas faire son rapport dans les 60 derniers jours de l'année civile afin que les députés aient la possibilité de l'examiner? Les rares occasions où ces organismes comparaissent devant le Parlement, nous devrions avoir au moins leur rapport annuel sous les yeux. Oser suggérer que ce genre d'organisme devrait avoir cinq mois après la fin de l'année civile pour présenter son rapport, c'est se moquer de nous. C'est délibérément créer une situation où les députés qui essaient de s'intéresser à ce qui se passe sont incapables de le faire vraiment.

J'espère que lorsque le bill ira en comité on pourra s'entendre pour modifier les articles 43 et 60 qui sont des articles parallèles. Cinq mois, c'est trop long. Il n'y a aucune raison pour qu'un tel organisme ne fasse pas son rapport d'ici la fin de février, ce qui donnerait au Parlement le temps d'étudier tout budget supplémentaire éventuel. Et ainsi le budget ordinaire serait plus à propos.

J'aimerais passer maintenant à la question de la comparution devant les comités. Je sais que le ministère répond toujours: Bien sûr, vous pouvez toujours convoquer des gens devant un comité. Mais quel comité, et avec quelle fréquence? Si un organisme fait quelque chose de vraiment mal, l'Auditeur général fera des critiques et la question sera soumise au comité des comptes publics. Mais combien de ces organismes indépendants sont convoqués devant le comité des comptes publics chaque année? Je tire mon chapeau à l'Auditeur général actuel qui se penche sérieusement sur ce domaine et surtout sur les activités des sociétés de la Couronne. Il fait un travail qui aurait dû être fait depuis des années. Voici ce que je veux dire aux députés: Nous allons avoir deux organismes de plus qui feront directement rapport au Parlement et qui recevront le minimum de surveillance.

Quel autre moyen avons-nous pour faire comparaître cet organisme devant le Parlement? Il pourrait comparaître lors du dépôt des budgets supplémentaires, qui sont renvoyés au comité des prévisions budgétaires en général. Ceux d'entre nous qui ont siégé à ce comité des prévisions budgétaires en général savent le travail que cela représente; tout vous tombe sur les bras. Le comité de direction se réunit et décide de convoquer un, deux ou plusieurs organismes et groupes particulièrement intéressants, mais il est loin de les convoquer tous.

● (1640)

S'il n'y a pas de budget supplémentaire, l'organisme n'est même pas convoqué devant le comité. Mais nous ne parlons que des budgets ordinaires, et les budgets ordinaires sont renvoyés à n'importe lequel d'un certain nombre de comités de la Chambre en temps voulu. La Commission des droits de la personne pourrait être convoquée une fois tous les trois ou cinq ans pendant une demi-heure devant un comité permanent de la Chambre des communes. Voilà à quelle surveillance elle sera soumise. C'est inacceptable, monsieur l'Orateur.

Que les députés se demandent comment le Parlement peut surveiller cette nouvelle famille d'organismes qui naissent au rythme d'un par semaine et qui font rapport directement au Parlement. Il ne dispose d'aucun mécanisme pour exercer sa surveillance. Il y a pis que de charger un ministre de ces organismes, bien pis. Si l'organisme relevait d'un ministre, ce dernier devrait en répondre au cours de la période des questions. Il ne pourrait pas se retrancher derrière l'autonomie de l'organisme.

[M. Francis.]

Si l'organisme relevait d'un ministre, monsieur l'Orateur, quand ce dernier comparaitrait devant le comité étudiant son budget ou son budget supplémentaire, les députés pourraient l'interroger. Il me semble que dans un gouvernement responsable, l'exécutif est responsable devant le corps législatif. Nous essayons en fait de vider de son sens même l'idée de gouvernement responsable et tout cela au nom de la vertu, en disant que nous créons des organismes qui sont au-dessus du Parlement, et qui le sont au point que les hommes politiques ne peuvent y toucher.

Si nous constituons des organismes indépendants, aussitôt quelqu'un fera remarquer: «Tout comme les juges». Mais la situation des juges est différente. Les tribunaux ont des traditions et les juges sont membres d'une profession qui surveille de près leurs activités. Il existe des mécanismes par lesquels des magistrats incompetents doivent répondre d'une façon ou d'une autre de leurs actes. L'indépendance de la magistrature n'en souffre aucunement. Je crois qu'il n'existe aucun mécanisme comparable à l'égard de ce nouveau type d'organismes que nous allons créer si nous votons la loi telle qu'elle a été soumise à la Chambre.

D'après moi, l'une des choses les plus regrettables à propos des sociétés de la Couronne—je vois d'autres députés qui sont présents, comme le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui s'inquiètent aussi à propos des sociétés de la Couronne—c'est qu'elles ont appris à faire certaines choses, par exemple former des associations de hauts fonctionnaires, organiser de petites rencontres et quoi encore. Elles réussissent à faire adopter leurs budgets en douceur si elles savent comment s'y prendre. Je ne dis pas que la Commission des droits de la personne devrait former des associations équivalentes pour les femmes. Ce serait peut-être une bonne chose si c'était possible, mais les femmes sont si peu nombreuses parmi les cadres supérieurs de la Fonction publique qu'il ne saurait même en être question.

Ce qui va probablement se passer, monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'étudie pas la chose avec soin, c'est que nous allons créer un organisme qui va chercher à éviter de se compromettre et n'attirera pas l'attention de l'Auditeur général. Il se passera de crédits supplémentaires et soumettra des rapports mielleux. Il intentera quelques poursuites, mais pas beaucoup, et deviendra un organisme impuissant essayant simplement de se soustraire à l'attention de quiconque sera responsable de ses activités. J'espère que tel ne sera pas le cas, monsieur l'Orateur.

Je veux conclure en exprimant ma confiance dans ce projet de loi. Je crois qu'il est formidable. Les principes qui le sous-tendent sont sains et solides et je n'ai nullement eu l'intention de critiquer ses objectifs. J'ai écouté les députés de tous les partis qui ont pris la parole et je sais qu'ils sont très bien disposés à l'égard de cette mesure. J'ai écouté le discours de mon collègue, le député de Matane (M. De Bané), mais sauf le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il dit. Quand j'entends un membre d'un groupe linguistique majoritaire parler de tous les droits qu'ont les minorités, cela m'inquiète toujours un peu, surtout quand les minorités viennent nous dire qu'elles n'ont pas tous les droits en question.